

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 08 AVRIL 2026

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS
EN DATE DU 08 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le **MERCREDI 08 AVRIL** à 20H00, le Conseil Municipal d'AIRE-SUR-LA-LYS s'est réuni en la **salle des Mariages** sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire**, par suite des convocations en date du 26 mars 2026, transmises le 27 mars 2026, et du 02 avril 2026.

ETAIENT PRESENTS : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, WOZNY Florence, BAUDEQUIN Odile, MM. OBOEUF Gérard, WOJTKOWIAK David, BOULET Michel, LERMYTTE François - Maires-Adjointes, Mmes DECRIEM Marie-Christine, FOVET-YOUSFI Fatima-Zahra, SUBTIL Vanessa, DUCROCQ Delphine, BEVE Frédérique, BLONDEL Suzette, MM. COMBE Jacques, DONDAINE Pascal, CATTEZ François, FACON Jean-Noël, HERNOUT Serge, BOULET Guillaume, AZELART Laurent, NOCLAIN Yanick, MM. RYS Didier, BARBIER Florent, Mmes CROWYN Véronique, CHRETIEN Stéphanie.

MEMBRES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme ALLAN Patricia a donné procuration à Mme BAUDEQUIN Odile.

Mme ROUX Nathalie a donné procuration à Mme WOZNY Florence.

Mme ROSKOSCHNY Cassandra a donné procuration à M. DONDAINE Pascal.

Secrétaire de séance : M. BOULET Michel

Fin de la séance : 21h35

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

CONSIDERANT que la Ville d'AIRE-SUR-LA-LYS conserve en 2026 ses taux d'imposition des taxes foncières et de la taxe d'habitation inchangés depuis 2008 ;

ETANT PRECISE que les taux proposés ci-après sont conformes avec le Pacte Financier et Fiscal de la CAPSO ;

CONSIDERANT que depuis 2021, la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes ;

CONSIDERANT que pour compenser la suppression de la TH, les communes se sont vues transférer depuis 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le Département sur leur territoire. Chaque commune s'est donc vue transférer le taux départemental de TFPB (22,26 %) qui s'additionne au taux communal ;

CONSIDERANT que suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les taux de TH ont été gelés en 2020, 2021 et 2022 à leur niveau de 2019, qu'à partir de 2023, les communes et EPCI ont dû à nouveau voter un taux de TH, que les lissages ont repris et que la base d'imposition de la taxe est réduite aux résidences secondaires et aux autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

CONSIDERANT la transmission de l'état 1259 présenté par les services de l'Etat ;

VU l'avis de la Commission des Finances réunie en séance le 23 mars 2026 ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Michel BOULET - Maire-Adjoint ;

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A LA MAJORITE, (Mme CHRETIEN Stéphanie, Mme CROWYN Véronique, M. BARBIER Florent et M. RYS Didier) votant **CONTRE** :

ARTICLE UNIQUE - Que les taux d'imposition de la Ville d'AIRE-SUR-LA-LYS pour 2026, restent les suivants :

- Taxe d'Habitation (hors résidences principales) : 24,10 %,
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 51,32 % *
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 60,07 %

		Budget 2026
Taxe d'habitation résidences secondaires inclus logements vacants hors habitations principales	Base	397 500
	Taux voté en %	24,10 %
	Produit	95 798 €
Taxe sur le foncier bâti	Base	11 596 000
	Taux voté en %	51,32 % *
	Produit	5 951 067 €
Taxe sur le foncier non bâti	Base	295 200
	Taux voté en %	60,07 %
	Produit	177 327 €

* taux de la Commune inchangé, soit 29,06 % + ancien taux départemental, soit 22,26 %

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Claude DISSAUX

